

AR Prefecture

006-210600110-20260709-DM2026_32-DE
Reçu le 09/07/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/32

DATE D'AFFICHAGE : - 9 JUL. 2026

OBJET : CHANTIER NAVAL - REPRESENTATION D'UNE PIECE DE THEATRE « L'HERITIER DE VILLAGE » - SAMEDI 29 AOUT 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°03 du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société Sas TNN Production – Théâtre National de Nice, la présentation d'une pièce de Théâtre « L'héritier de village », le samedi 29 août 2026 à 20h30, qui se déroulera au Chantier naval de Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société Sas TNN Productions – Théâtre National de Nice, sise 4-6, place Saint François à NICE (06300), d'un contrat de cession du droit d'exploitation de la pièce de Théâtre « L'héritier de village » de Marivaux, mis en scène par Laurent Prévot le samedi 29 août 2026 à 20h30 au Chantier naval de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire de la prestation est de 7000€ HT soit 7385€ TTC (TVA 5,5%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18 avenue des Fleurs – 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 9 JUL. 2026

Le Maire,
Roger ROUX

